



Repos forcé suite au manque d'activité

Par **xiko**, le **04/01/2012** à **19:03**

Bonjour,

Suite à une baisse d'activité au mois de décembre dans le transport de conteneur, j'ai été mis en repos plusieurs fois dans le mois. J'ai un contrat de 151 h 67/100e. Avec une semaine de repos forcé, mon salaire est ridicule.

Je voulais savoir si mon employeur avait le droit de me mettre en repos sans me payer car, s'il veut, il peut faire ça tout le mois et ne pas payer.

Par **pat76**, le **05/01/2012** à **17:38**

Bonjour

Votre employeur doit vous payer la totalité de votre salaire, il aurait dû prendre l'initiative de demander un document à la DIRRECTE pour le paiement suite à une mise en chômage partiel.

Donc, vous allez voir dans un premier temps l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Ensuite, vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer le salaire mensuel qui doit vous revenir sur la base de 151h67 car vous n'avez pas demandé à être mis en repos forcé.

Vous précisez que si le versement intégral de votre salaire n'a pas été fait dans les 8 jours au

plus tard à la réception de votre lettre, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre

Par **Alan94100**, le **13/09/2016** à **17:45**

Bonsoir mon patron ma mis en repos forcé car manque de travail et me retire cette journée de mes heures supplémentaires. A t'il le droit de faire ça?

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **17:51**

Bonsoir,
Si c'est dans la même semaine, oui.
S'il existe un accord de modulation, oui.
Sinon....non.

Par **Alan94100**, le **14/09/2016** à **14:33**

Merci pour votre réponse rapide. Il n'y a aucun accord et les heures supplémentaires ont été effectués le mois dernier

Par **morobar**, le **14/09/2016** à **16:18**

Alors il ne peut pas retirer cette journée des heures supplémentaires acquises le mois précédent.
En outre je ne sais pas comment il va faire, puisque ces heures sont censées avoir déjà été payées sur août.